

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 12 janvier 2022

<p>DIRECTION DES INTERVENTIONS</p> <p>Service « Programme opérationnel et promotion »</p> <p>Dossier suivi par : Unité « Pêche » Courriel : planderelance-pecheaqua@franceagrimer.fr</p>	<p>N° INTV-POP-2022-001</p>
<p>Plan de diffusion :</p> <ul style="list-style-type: none">Mmes et MM. les Préfets de régionMmes et MM. les Préfets de départementMmes et MM. les D.R.A.A.F, DAAF et DRIAAF Ile-de-FranceMmes et MM. les DIRM et DMMmes et MM. les Présidents de Conseil régionalM. le Président de Régions de FranceMAA : SG- DPMAASPCGAAERMembres du Conseil Spécialisé Pêche et Aquaculture	<p>Mise en application : immédiate</p>

OBJET : Modification de la décision de la directrice générale de FranceAgriMer n°INTV-POP-2021-09 du 9 février 2021 modifiée relative à la mise en œuvre d'un programme d'aide aux investissements et aux projets présentés par appel à projets et portés par les acteurs du secteur de la pêche et de l'aquaculture dans le cadre du Plan de relance du 3 septembre 2020

Bases réglementaires :

- Traité sur l'Union européenne et sur le fonctionnement de l'Union européenne, 2012/C 326/01, notamment ses articles 107 et 108
- Lignes directrices pour l'examen des aides d'État dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (2015/C 217/01)
- Règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (CE) n°2328/2003, (CE) n°861/2006, (CE) n°1198/2006 et (CE) n° 791/2007 et le règlement (UE) n°1255/2011 du Parlement européen et du Conseil
- Règlement (UE) n° 1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
- Régime cadre exempté n° SA. 59513 relatif aux aides en faveur des entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2020-2021 (prolongé) pris sur la base du règlement d'exemption (UE) n° 1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014 susmentionné, prolongé jusqu'en 2023
- Décret n°55-486 du 30 avril 1955 relatif à diverses dispositions d'ordre financier
- Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 621-1 et suivants
- Convention de délégation ODEADOM – FranceAgriMer du 16 septembre 2011
- Décision de la directrice générale de FranceAgriMer n° INTV-POP-2021-09 du 9 février 2021 relative la mise en œuvre d'un programme d'aide aux investissements et aux projets portés par les acteurs du secteur de la pêche et de l'aquaculture dans le cadre du Plan de relance présentés par appel à projets, modifiée par la décision de la directrice générale de FranceAgriMer n° INTV-POP-2021-090 du 29 novembre 2021
- Avis du Conseil Spécialisé Pêche et Aquaculture du 11 janvier 2022

Résumé :

Cette décision vise à préciser les modalités de dépôts des demandes d'aides pour la troisième vague d'appel à projets de ce dispositif.

Mots-clés :

Investissements, développement durable, transformation, commercialisation, pêche, aquaculture.

Article 1 : Modification de l'article 5.1. « La demande d'aide »

Le dernier alinéa de l'article 5.1 de la décision n° INTV-POP-2021-09 modifiée, est remplacé par l'alinéa suivant :

« Pour la vague 3, la demande d'aide peut être déposée sur la télé-procédure dédiée jusqu'au 31 mars 2022 au plus tard. Si avant le 31 mars 2022, le montant cumulé d'aide demandée des dossiers déposés dépasse les 25 millions d'euros, le dépôt des dossiers de la vague 3 sera suspendu. ».

Article 2 : Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La directrice générale,

Christine AVELIN